

Sujet : Re: PC024.026.22D0009 PARC PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT "Eyliac" sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHÉ + PC Parc PV sur BOULAZAC ISLE MANOIRE

De : CHUNIAUD Anne - DDT 24/STVI <anne.chuniaud@dordogne.gouv.fr>

Date : 12/07/2022 à 11:40

Pour : ROND Muriel (Référént ADS du SUHC) - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR <muriel.rond@dordogne.gouv.fr>

Copie à : MOMPION Alicia (Chargée de mission SCOT enjeux planification) - DDT 24/SADD /PUAVD/CDSVD <alicia.mompion@dordogne.gouv.fr>, "LORTHOLARY Romain (d'adjoint au chef du SADD) - DDT 24/SADD" <romain.lortholary@dordogne.gouv.fr>, "SOLEILHAVOUP Serge (Chef de Service) - DDT 24/SADD" <serge.soleilhavoup@dordogne.gouv.fr>, "MIQUEL Sophie (Adjointe au chef de service) - DDT 24/SEER" <sophie.miquel@dordogne.gouv.fr>, "DANG Sylvie (Adjointe au chef de service) - DDT 24/STVI" <sylvie.dang@dordogne.gouv.fr>, LAFON Christine (Technicienne en charge de la transition énergétique) - DDT 24/SADD/MDDTE <christine.lafon@dordogne.gouv.fr>, "DELRIEUX Celine (Chef de service) - DDT 24/SEER" <celine.delrieux@dordogne.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à la demande d'avis ci dessous, ainsi que pour les 2 autres dossiers concernant la DTVI (PC déposés à Boulazac Isle Manoire et Vendôire), j'adresse au SADD les observations suivantes qui portent sur le volet milieux naturels / biodiversité, en m'excusant pour le retard dans la réponse:

Cet avis est communiqué à toutes fins utiles en complément de l'avis du SEER porté sur la fiche navette (onglet PC), et établi à partir d'une relecture des avis en phase amont (avis DTVI sur le dossier présenté au COTECH, avis du guichet unique) et d'un parcours rapide des éléments de l'étude d'impact (EI).

1) site d'Eyliac à Bassillac et Auberoche

Il me semble sauf erreur d'appréciation que certains impacts demeurent pour la biodiversité et ce en dépit des mesures d'évitement prises :

- si on prend le soin de hiérarchiser sommairement , les impacts principaux seraient ceux liés à la réalisation des mesures de protection contre les incendies, qui vont générer un débroussaillage des milieux en lisière, notamment forestiers, et ce en phase chantier puis dans le temps de façon pérenne/régulière : notamment la chenaie chataigneraie acidiphile est dans l'emprise de la zone tampon de 50 m autour des panneaux - elle constitue un habitat intéressant pour le pic noir et une zone de chasse des chiroptères - les milieux concernés autour des limites d'implantation du futur parc sont des zones de lisières /d'interface pour la plupart
- certains habitats (concerne notamment amphibiens, chiroptères, oiseaux) sont également impactés après ERC: les mesures proposées sont en effet relatives à l'appréciation par le porteur de projet de la faiblesse des impacts, elles ne semblent pas suffisantes
- enfin il y a un risque d'aggravation des impacts ou cumul liés à l'implantation d'un autre parc à proximité immédiate, ce qui réduit les zones refuges et les zones utilisées par les différentes espèces : cela ne semble pas abordé à la hauteur des enjeux dans l'EI.
- pour les zones humides et espèces associés, voir l'avis du SEER concernant les mesures prévues par l'EI (application loi sur l'eau)

Il y a donc des enjeux faune flore, ce qui a été identifié en amont dans les avis COTECH et GU, et des impacts demeurent après les mesures proposées.

Par conséquent, je suis d'avis d'examiner attentivement les mesures proposées dans l'EI afin de demander des compléments si nécessaires : évitements supplémentaires, validation des mesures de réduction proposées ou compléments; notamment pour le débroussaillage il faudrait s'assurer de la suffisance des mesures de réduction MR7 , MR8, et MRP qui prévoient des dispositifs de gestion écologique, un avis de la DREAL/SPN sur ce point serait utile.

Compte tenu de l'ensemble des impacts sur les espèces protégées et des analyses fournies, il serait utile de consulter la DREAL/SPN pour avis sur les mesures proposées et la nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées, ce que le SEER a bien indiqué pour ce dernier point dans la fiche d'instruction.

Il y a une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUI de la CAGP qui va être lancée prochainement avec une instruction commune (projet et plan) : il y a un enjeu de cohérence dans l'instruction des 2 procédures.

2) site de Boulazac Isle Manoire

Les impacts après mesures de la séquence ERC apparaissent dans l'ensemble moins importants que le dossier précédent, y compris sur le volet débroussaillage. En outre le dossier présente une analyse intéressante des effets cumulés, et globalement une évaluation fondée et argumentée pour l'ensemble des séquences (état initial, évaluation des impacts, mesures prises).
Pour moi c'est un dossier qui ne nécessite pas de compléments.

3) site de Venduire

Du fait des caractéristiques du site d'implantation, les enjeux pour le volet biodiversité sont moindres pour ce projet (zone de cultures agricoles de type intensives) sur l'emprise du site, avec toutefois certains enjeux en périphérie (notamment oiseaux et chiroptères). Néanmoins le volet d'étude de la séquence ERC apparaît léger, surtout pour la phase exploitation, il ne permet pas d'évaluer les conséquences pour les espèces à enjeu présentes dans l'aire d'étude. Des compléments pourraient être demandés sur ce point.

Anne Chuniaud

Le 26/04/2022 à 13:39, MOMPION Alicia (Chargée de mission SCOT enjeux planification) - DDT 24/SADD/PUAVD/CDSVD a écrit :

Bonjour,

Je vous informe de la réception du permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque PC024.026.22D0009 LIEU-DIT "Eyliac" sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE, déposé le 15/02/2021 par EYLIAC ENERGIE.

L'intégralité du dossier ainsi que la fiche navette sont versés sous **T/AménagementUrbanisme/ADS dont ENR/Energies renouvelables PHV**
Vous y retrouverez également l'historique du projet (COTECH/GU).

Le classement est fait par commune et lieu-dit.

Vos contributions sont attendues en 2 phases :

1/ Dans les 15 jours suivants ce mail, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 2022, je vous remercie de me faire connaître les éléments de contexte (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...), procédures déposées ou nécessaires ou autre point de vigilance identifié à ce stade au moyen de la fiche navette que vous voudrez bien compléter à cet effet.

2/ Votre avis, plus circonstancié après analyse du dossier, est attendu dans les 2 mois c'est-à-dire au plus tard le 27 juin 2022, au moyen de la même fiche navette.

Les contributions porteront sur :

DT : de nouveaux éléments de contexte sont-ils apparus ? (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...)

SEER et SETAF : y-a-t-il des difficultés rencontrées sur les procédures en cours ? Les mesures ERC développées dans l'étude d'impact nécessitent-elles des précisions ? Y-t-il des points saillants nécessitant une vigilance accrue, des prescriptions ?

Si le projet n'appelle aucune observation de votre part sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées dans la fiche navette, merci d'indiquer « RAS » dans la rubrique concernée.

Je vous remercie de respecter les délais impartis.

Cordialement

--

Alicia MOMPION

Chargée de mission SCOT enjeux planification
Service Aménagement et Développement Durables /Pôle Urbanisme/DSVD
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX

Tel : +33 553455746

www.dordogne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

